# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

# Délibération n°25-DC023

## Conseil Communautaire du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Confort, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALONCHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT: Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA

GIRON:

INJOUX-GENISSIAT: Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

**MONTANGES**: Christophe MARQUET

**PLAGNE**: Philippe DINOCHEAU

<u>SAINT-GERMAIN-DE-JOUX</u>: Pierre CHARPY <u>SURJOUX - LHOPITAL</u>: Frédéric MALFAIT

<u>VALSERHÔNE</u>: Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION — Patrick PERREARD - Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON —

Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Christiane RIGUTTO

**VILLES**: Guy SUSINI

Absents: Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Florian MOINE - Benjamin VIBERT -

Anthony GENNARO –

Pouvoirs: Gilles FAVRE à Jacques VIALON

Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME Patricia VERDET à Sophie SELLIER Gilles THOMASSET à Pierre CHARPY Régis PETIT à Patrick PERREARD

Mourad BELLAMMOU à Isabelle DE OLIVEIRA

Sebahat BULUT à Catherine BRUN

Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Présents: 23Pouvoirs: 9Votants: 32

10 10

Accusé de réception en préfecture 001-240100891-20250327-25-DC023-DE Date de télétransmission : 02/04/2025 Date de réception préfecture : 02/04/2025

Date de la convocation: 14 mars 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte: 7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

### Objet: Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, expose que conformément à l'instruction M57, le Conseil Communautaire doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion du budget principal tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité intercommunale supposant l'intervention de deux instances (le Président et le trésorier), il y a donc deux types de compte : le compte du Président (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2024 est en tout point conforme au compte administratif 2024.

Madame la Vice-Présidente rappelle l'examen en commission des finances du 10 mars 2025.

### Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2312–1 et suivants, et R. 2312–1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2024 du Budget principal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,

Catherine BRUN

Le Président, Patrick/PERRÉARD

> Accusé de réception en préfecture 001-240100891-20250327-25-DC023-DE Date de télétransmission : 02/04/2025 Date de réception préfecture : 02/04/2025